

# CONSEIL MUNICIPAL N°5

ANNEE 2007

REUNION DU 27 JUIN 2007 A 18H

## COMPTE RENDU

**Présents** : MM. FRICOU, PIETRASANTA, RIGAL, JEANJEAN, Mmes CAUMEL, OULIE (jusqu'à la question n°12), MM. GELEDAN, MAUZAC, Mmes FOUMAS, SAMBUCO, VARO, SOL, FALCON, FORESTIER, MM. CABRERA, Mme BAEZA, M. MOLINA (à partir de la question n°2), LECLERE, BAUME, MME IMBERT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir** : M. FARGIER (à M. RIGAL), Mme LOURDOU (à Mme SAMBUCO), M. GOMEZ (à M. MAUZAC), Mme DEBLANGEY (à Mme FOUMAS), M. SACAZE (à M. BAUME), M. LARDAT (à M. LECLERE), Mme MARQUES (à Mme IMBERT).

**Absente** : Mme LEONE

**Sous la présidence de** : M. PIETRASANTA (pour la question relative au compte administratif) et de M. FRICOU

**Secrétaire de séance** : Mme BAEZA

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Mme BAEZA est désignée secrétaire de la séance.

M. Le Maire soumet à l'approbation des élus le compte rendu du conseil municipal N°4 du 21 mai 2007.

M. LECLERE demande que soient effectuées les modifications suivantes :  
p 21, il souhaite que soit rajouté, « .... où des fermes pour escargots se sont, paraît-il, transformées en maisons d'habitation ».  
p 27 : il s'agit de réunions hebdomadaires et non quotidiennes.  
p 36 : beaucoup sont arrivés (et pas beaucoup sont restés).

*On note à 18h10 l'arrivée de Mme VARO.*

**Le compte-rendu est adopté à l'UNANIMITE des membres présents.**

M. le Maire indique qu'à l'ordre du jour de ce conseil municipal figure le compte administratif du budget principal.

M. le Maire, comme de coutume pour les comptes administratifs se retire et laisse la présidence du conseil municipal à Monsieur PIETRASANTA, 1<sup>er</sup> adjoint.

M. PIETRASANTA donne la parole à M. RIGAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances pour la présentation du compte administratif 2006 de la commune.

## **1. Approbation du compte administratif – budget principal 2006**

Monsieur RIGAL, rapporteur, présente le compte administratif à l'Assemblée.

Il fait part à l'assemblée du plaisir qu'il a à se retrouver au conseil municipal aujourd'hui.

Il souligne que ce compte administratif est en parfait accord avec le compte de gestion qui sera présenté par la suite par M. GARCIA qu'il remercie d'être présent ce soir.

Il indique qu'en fonctionnement, les dépenses ont progressé de 2,2 %, ce qui est raisonnable puisque le taux d'inflation de 2006 a été de 1,6 %. Cette augmentation est essentiellement due à celle (8,32 %) du chapitre 012, charges de personnel. Même si le nombre d'employés communaux reste stable depuis quelques années, la diminution des emplois précaires par titularisation a un coût. Par ailleurs, les diverses augmentations liées aux modifications de statut, au glissement Vieillesse Technicité et aux cotisations telles que la CNRACL ont dû être assumées. Ceci fait que ce chapitre représente 54 % du budget principal mais si on déduit les dépenses liées aux budgets annexes, on arrive à environ 48 % (47,92 % exactement).

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est relativement stable depuis 2004. La légère augmentation cette année est due à la part Eau et Assainissement que le budget principal a supporté pour la première fois en 2006.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a augmenté de 7,98 %, 1 407 169,1 \_ pour 1 302 939,88 \_ en 2005. Ceci est dû à l'augmentation de la cotisation au SDIS et des subventions aux associations et au CCAS.

Les charges financières au chapitre 66 et notamment la part des intérêts de la dette se stabilise à environ 850 000 \_. A noter qu'en 2001, ces charges pesaient 1 113 000 \_. Il y a donc une amélioration à souligner. A souligner également la baisse des charges exceptionnelles au 67 et notamment la part des titres annulés ou « irrécouvrables » comme on le verra ultérieurement dans le vote des questions 5 à 8 de l'ordre du jour.

Concernant les recettes, elles augmentent globalement légèrement. Les recettes des impôts et taxes, bien que les taux soient restés les mêmes depuis plusieurs années, ont augmenté du fait de l'accroissement du nombre de redevables. Par contre, les dotations de l'Etat ont tendance à diminuer comme on le verra à la question 4 concernant le budget 2007.

En investissement, les dépenses ont diminué par rapport à 2005. Il est vrai que l'on ne construit pas une école tous les ans. Il a tout de même été réalisé 2 millions de travaux et la moyenne des investissements de la municipalité depuis le début du mandat est très correcte par rapport aux villes de même strate, c'est-à-dire aux villes de même tranche de population.

Il faut noter que malgré ce, le capital remboursé d'un montant égal à 1 281 489,51 \_ est en diminution par rapport à 2005.

Les recettes d'investissements quant à elles sont en diminution et ce, parce que le recours à l'emprunt a diminué et qu'il reste une partie des subventions pour l'Ecole Jules Verne (470 000 \_) qui seront versés avec un décalage donc versés en 2007. Il faut souligner que le montant emprunté en 2006 est inférieur au capital remboursé. Donc le désendettement se poursuit. Nous avons déjà fait la remarque au cours de l'examen du compte administratif 2005.

En résumé, Monsieur RIGAL indique que sur ce compte administratif on voit qu'il y a un excédent de fonctionnement de 1 220 085,09 €. En investissement, il y a un excédent de 493 203,74 € qui se transforme en un déficit de 1 172 056,93 € non pas par magie mais parce qu'il faut reporter les dépenses antérieures d'un montant de 1 665 260,67 € (ICNE + résultat reporté).

Donc, au final, un excédent de 48 026,16 € et si on prend en compte les restes à réaliser, on arrive à un résultat net de clôture de + 37 565,12 €.

M. RIGAL termine donc en remerciant Jean-Michel et Joël BOUIS et en disant que si le cru 2006 du compte administratif n'est pas exceptionnel, il ne demeure pas moins de qualité.

### Note de synthèse

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2005			1 505 265,43		1 505 265,43	
Résultats reportés ICNE 2005		159 995,24	159 995,24			
<b>Total résultats reportés N-1</b>		<b>159 995,24</b>	<b>1 665 260,67</b>		<b>1 505 265,43</b>	
Opérations de l'exercice	10 533 755,39	11 593 845,24	3 423 661,07	3 916 864,81	13 957 416,46	15 510 710,05
Résultats de l'exercice		<b>1 060 089,85</b>		493 203,74		<b>1 553 293,59</b>
Résultats cumulés		1 220 085,09	1 172 056,93			48 028,16
Restes à réaliser 2006			10 463,04		10 463,04	

**L'excédent global de clôture de l'exercice 2006 est de 48 028,16 €.**

Les restes à réaliser 2006 de la section d'investissement font apparaître en dépenses la somme de 10 463,04 €, aucun reste à réaliser en recettes d'investissement. Le besoin en financement des restes à réaliser s'élève donc à : 10 463,04 €.

**Le résultat net de clôture après « restes à réaliser » s'élève donc à 37 565,12 €.**

Les restes à réaliser sont repris au budget de l'exercice 2007.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *LES DEPENSES*

Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2006 par rapport à 2005 de 2.20 %, pour mémoire l'inflation 2006 est de 1.60%.

#### *Les dépenses de gestion des services*

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2001	CA 2002	CA 2003	CA 2004	BP 2005	BP 2006
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 420 089,84	2 412 989,06	1 951 068,55	2 198 752,17	2 107 989,36	2 207 336,83
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 007 236,78	4425996,33	4487520,28	4855606,88	5249987,25	5690585,85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 093 286,99	1247159,95	1388345,16	1211111,43	1302939,88	1407169,1
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	2865,96	1065,43	4095,08	4300,26	0
TOTAL GESTION DES SERVICES		7 520 613,61	8 089 011,30	7 827 999,42	8 269 565,56	8 665 216,75	9 305 091,78

Les dépenses de gestion des services ont progressé de 7.38 % par rapport à l'année précédente, cette hausse importante s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses liées à la rémunération du personnel.

Le chapitre 011 augmente de 4.72 % par rapport à 2005.

Les articles ayant connu une variation importante sont principalement :

- l'article 60611 « eau et assainissement » : en 2006, le budget principal supporte pour la première fois les dépenses de fournitures d'eau et d'assainissement.
- L'article 60621 « combustible » ce compte retrace les consommations de 2 exercices, l'année 2005 n'avait pu être facturée cette année pour des problèmes liés au marché de chauffage qui avait du être relancé.

Les autres articles ne connaissent pas d'évolution notable.

Le chapitre 012 augmente de 8,32 % contre 8.12% l'année précédente.

Ces variations illustrent la difficulté pour les collectivités locales de maîtriser ce chapitre de dépenses.

Ces dépenses en constante augmentation ne sont que très peu liés à des recrutements. En effet, les effectifs de la ville sont stables comme en témoigne le tableau ci-dessous :

type emploi	2002	2003	2004	2005	2006	mars '2007
titulaires	117	130	143	153	162	172
contrats, auxiliaires et emplois jeunes	40	28	18	19	13	9
CEC	26	20	14	15	11	4
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>178</b>	<b>175</b>	<b>187</b>	<b>186</b>	<b>185</b>

L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'application de mesures règlementaires :

- le GVT (glissement vieillesse technicité) 2%
- les augmentations des cotisations CNRACL
- les modifications des cadres d'emplois de catégorie C
- les validations de services retraite pour les agents concernés par la résorption de l'emploi précaire

Les dépenses de personnel représentent 54 % sur le budget principal.

Comme chaque année, il convient de retraiter ce chiffre car les dépenses de personnel des budgets annexes sont réglées par le budget principal.

Ainsi, déductions faites des dépenses des budgets annexes, le chapitre 012 s'élève à 5 048 265 \_ soit 47.9% des dépenses de fonctionnement, pour mémoire la moyenne des villes de la strate est de 46.22 % (source MINEFI) en 2005 pour les villes de même strate (le chiffre 2006 n'est pas encore connu).



Le chapitre 65 augmente de 7,98% par rapport à 2005, trois articles participent principalement à cette hausse :

- la cotisation au SDIS
- les subventions aux associations
- la subvention au CCAS qui reflète l'augmentation du nombre de services offerts à la population

*Les dépenses financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements*

		CA 2001	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006
66	CHARGES FINANCIERES	1 130 940,54	1 000 326,18	1 040 738,83	832 383,92	1 176 818,15	850 457,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	229 272,74	56 475,11	708 238,60	301 822,14	212 964,77	146 881,19
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	143 116,92	161 943,33	199 312,39	212 944,09	231 594,56	231 324,44
	<b>TOTAL</b>	<b>1 503 330,20</b>	<b>1 218 744,62</b>	<b>1 948 289,82</b>	<b>1 347 150,15</b>	<b>1 621 377,48</b>	<b>1 228 663,61</b>

La part consacrée aux intérêts de la dette diminue de 27.7% par rapport à 2005, cette diminution est due au caractère exceptionnel des dépenses de 2005 qui intégrait une écriture d'ordre relative aux emprunts.

Si l'on compare à 2004, la part des intérêts de la dette reste quasi stable (+ 5000 euros) malgré l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variables.

Depuis le début du mandat les dépenses liées aux intérêts de dette sont passées de 1 130 000 euros à 850 000 euros ce qui est à souligner.

La baisse des charges exceptionnelles s'explique d'une part, par la baisse du volume des titres annulés et d'autre part, par la diminution des cessions d'actifs par rapport à 2005.

La dotation aux amortissements est stable par rapport à l'année précédente.

## LES RECETTES

Les recettes de la ville par rapport à 2005 progressent 0.34%.

### *Les recettes de gestion des services*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2001	2002	2003	2004	2005	2006
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 116 962,89	1 052 065,38	870 078,31	869 196,36	932 417,77	919 206,87
72	TRAVAUX EN REGIE (A)	606 910,87	967 277,00	479 180,75	547 028,94	477 418,79	448 526,22
73	IMPOTS ET TAXES	4 257 460,73	4 636 310,78	5 713 004,94	6 108 275,43	6 519 041,22	6 798 987,08
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 579 805,20	2 556 617,92	2 422 122,41	2 358 624,42	2 689 735,48	2 876 122,02
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 953,97	106 585,21	405 936,29	96 189,29	136 345,64	122 826,65
013	ATTENUATION DE CHARGES	281 318,96	252 110,19	321 118,08	291 891,45	222 391,86	248 546,02
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	<b>8 972 412,62</b>	<b>9 570 966,48</b>	<b>10 211 440,78</b>	<b>10 271 205,89</b>	<b>10 977 350,76</b>	<b>11 414 214,86</b>

Les recettes des services progressent de 3.98 % par rapport à 2005, signe du dynamisme du tissu local et du travail effectué par les services pour l'actualisation des dotations et participations de l'Etat.

Les produits des services diminuent de 1.42 % principalement au niveau des ventes de concessions au cimetière et de la diminution du compte 70 323 « occupation du domaine public » pour lequel un produit exceptionnel avait été enregistré en 2005.

Les travaux en régie sont en diminution de 6% par rapport à 2005, les services techniques ayant mis l'accent sur l'entretien courant du patrimoine municipal qui ne constitue pas une dépense d'investissement.

Les recettes des impôts et taxes continuent à croître selon un rythme de 4.3% en raison des l'augmentation du nombre de redevables, les taux de fiscalité sont demeurés identiques pour la troisième année consécutive.

	taux 2006
Taxe habitation	17,73
Taxe Foncier Bâti	35,57

Le chapitre dotations et participations augmente de 6.93% par rapport à 2005.

Il faut noter l'extinction progressive de la Dotation de Solidarité Rurale 160 000 euros en 2005 contre 80 000 euros en 2006.

Cette baisse est compensée par l'augmentation de la DGD, de la compensation des taxes foncières et surtout par la progression de la dotation nationale de péréquation destinée aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale.

Le chapitre 75 est en baisse de 9.92%, il retrouve un niveau normal car en 2005 des rappels de charges locatives avaient artificiellement gonflés ce poste.

Les atténuations de charges augmentent légèrement de 26 000 euros en raison de l'augmentation des remboursements de charges de personnel (maladies, emplois aidés)

### *Les autres recettes*

		CA 2001	BP 2002	BP 2003	2004	2005	2006
66	PRODUITS	236 918,43	241 559,27	233 888,89	159 214,90	145 463,43	0,00

	<b>FINANCIERS</b>						
76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>					3 093,36	2 869,26
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	36 272,24	158 730,15	675 402,03	176 396,59	213 818,53	176 761,12
79	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	0,00	66 007,83	0,00	171 600,83	377 780,90	4 445,10

Il faut souligner la disparition de l'écriture des ICNE qui diminue fortement le chapitre 76, on retrouve toutefois exceptionnellement cette recette en « Résultat reporté », cette écriture ayant été réalisée à la demande du Trésor public (DM du conseil municipal de janvier 2007).

On peut noter une forte diminution du chapitre transfert de charge, en 2005 l'inscription d'écritures d'ordre relative à l'ajustement de la dette de la ville avec les services du Trésor Public avait gonflé artificiellement ce chapitre.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### *Les dépenses*

Elles s'établissent en 2006 à 3 423 661,07 euros soit une baisse de 46 % par rapport à 2005. En 2005, l'effort d'équipements de la ville était particulièrement important avec la construction du groupe scolaire Jules Verne, l'année 2006 marque une pause dans le niveau d'investissement de la ville.

Ce chiffre devrait à nouveau fortement augmenter en 2007 en raison de la réalisation des projets définis pendant l'année 2006 notamment en matière de travaux de voirie.

<b>DEPENSES</b>	<b>CA 2001</b>	<b>CA 2002</b>	<b>CA 2003</b>	<b>CA 2004</b>	<b>CA 2005</b>	<b>CA 2006</b>
<b>EQUIPEMENTS</b>	2 750 732,51	2 224 392,61	1 583 204,96	2 456 697,09	4 108 347,82	1 955 852,10
<b>EMPRUNTS (opérations réelles)</b>	1 593 397,65	1 680 876,18	1 673 205,80	1 388 305,95	1 306 523,55	1 261 489,51

Les dépenses d'équipements de la ville de Mèze se situent toutefois dans la moyenne des villes de notre strate démographique : Dépenses d'équipement par habitant en euros

<b>Année</b>	<b>ville de Mèze</b>	<b>villes même strate</b>
<b>2001</b>	357	288
<b>2002</b>	267	258
<b>2003</b>	218	264
<b>2004</b>	274	289
<b>2005</b>	395	305
<b>MOYENNE</b>	<b>302</b>	<b>280</b>

Source <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/tableau.asp?icom=157&dep=034&type=BPS&param=2&exercice=2004>  
En 2006, les chiffres ne sont pas encore connus

## La dette

Le capital remboursé s'établit à 1 261 489,51 \_ en 2006 contre 1 306 523,55 \_ en 2005.

La politique de gestion rigoureuse de la dette se poursuit, depuis 2001 le capital remboursé annuellement par la ville a diminué de 330 000 euros.

Il faut noter que cette baisse ne s'est pas faite au détriment des dépenses d'équipements qui sont équivalentes à celles de villes de même strate démographique.

## Les recettes

Elles s'établissent en 2006 à 3 916 864,81euros soit une baisse de 50% par rapport à 2005.

RECETTES	CA 2001	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006
DOTATIONS	369 562,64	383 041,01	450 489,21	416 959,80	320 809,23	355 073,81
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 044 007,28	845 859,04	552 195,37	486 761,03	657 618,76	477 209,43
EMPRUNTS (opérations réelles)	1 600 367,63	1 489 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	1 800 000,00	1 150 606,63

Le montant emprunté en 2006 est inférieur au remboursement du capital effectué au cours du même exercice.

On peut noter la baisse des recettes de subventions pour 2006, ceci est due au décalage dans le versement des subventions pour le groupe scolaire Jules Verne, en 2007 : 427 000 euros de subventions sont attendus sur cette opération.

## CONCLUSION

- **la santé financière de la ville s'est améliorée pendant le mandat, tout en améliorant le niveau des services rendus à la population et en maintenant un niveau d'investissement équivalent aux villes de même strate démographique.**
- **Les principaux indicateurs que sont l'excédent de fonctionnement et la dette (intérêts et capital) vont dans le bon sens depuis le début du mandat.**



M. RIGAL propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER le compte administratif 2006 du budget de la ville
- de DONNER quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

M. PIETRASANTA remercie M. RIGAL de son exposé, surtout après la grande opération qu'i a dû subir. Il est heureux qu'il soit à nouveau présent au conseil municipal, ainsi que M. SOL.

M. LECLERE indique que, comme chaque année, la municipalité affirme que tout va bien. Si effectivement un effort a été fait sur le niveau de l'endettement, ce CA se caractérise, comme les budgets précédents, par une faiblesse des niveaux d'investissement qui représentent 12 % du budget total. Ce qui, selon lui, est également, gênant, c'est que le niveau d'investissement par habitant des villes de même importance n'est pas indiqué pour 2006. Il serait bon également que soit noté quel est le niveau de population retenu pour la ville.

M. RIGAL indique que la strate à laquelle appartient la ville de Mèze depuis de nombreuses années est la tranche des 5 000 à 10 000 habitants. Le chiffre 2006 n'est pas encore indiqué sur le site du Ministère des Finances pour les villes de cette taille. Il trouve judicieux d'effectuer une moyenne sur l'ensemble du mandat pour le niveau d'investissement car celui-ci est fluctuant d'une année sur l'autre.

*On note l'arrivée de M. Baume.*

M. PIETRASANTA souhaite recentrer les débats et rappelle que l'examen du compte administratif consiste à vérifier si les budgets sont exécutés régulièrement.

M. LECLERE souhaite tout de même réaffirmer le faible niveau d'investissement en 2006, égal à 177 \_ par habitant.

M. PHOCAS indique qu'il ne partage pas l'opinion de M. LECLERE concernant le niveau d'endettement. En 2001, celui-ci était de 1 630 \_/habitant, il est en 2007 de 1 700 \_/habitant, tout budget confondu. Si l'on rajoute l'endettement relatif à la CCNBT, on arrive à la somme considérable de 1 850 \_/habitant. Il rappelle qu'il n'avait pas approuvé le budget et que par conséquent, il n'approuvera pas ce CA. Il indique que le plus faible niveau de remboursement du capital de la dette est dû uniquement à la renégociation qui a eu lieu en 2003. Il termine en félicitant le DGS et son équipe pour son excellent travail puisque le niveau de réalisation du budget est proche des prévisions.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE des membres présents, 6 voix CONTRE.**

*On note l'arrivée de Didier MOLINA à 18h30.*

M. le Maire revient dans la salle ; il indique que le compte administratif 2006 permet pour la commune de déterminer avec précision sa santé financière, il permet aussi de mesurer le chemin parcouru depuis 2001.

Il rappelle qu'en matière financière, lors de son élection, il avait fixé 3 objectifs :

- Améliorer le résultat de la section de fonctionnement
- Stabiliser la dette de la commune
- Poursuivre la politique d'équipements menée par les équipes précédentes qui permet de rendre attractive notre commune.

Il peut dire aujourd'hui que ces trois objectifs ont été largement atteints.

**Premier objectif :** en juin 2002, le CA 2001 avait été adopté avec un excédent de fonctionnement de l'exercice de 534 000 euros, celui-ci est aujourd'hui de 1 060 000 euros (soit une augmentation de 98%).

**Deuxième objectif :** en ce qui concerne la dette de la ville, les intérêts de la dette payés en 2001 s'élevaient 1 130 000 euros, 850 000 euros ont été payés sur le budget 2006,.

**Enfin troisième objectif**, l'équipe a su sur la totalité du mandat, maintenir un effort d'investissement important qui n'est pas inférieur aux villes de taille identique.

Pour la période 2001-2005, Mèze a investi en moyenne 302 euros par habitant contre 280 euros par habitants pour les villes de même strate.

Les 2 dernières années du mandat devraient confirmer cette tendance, car si 2006 est une année de préparation en matière d'investissement, 2007 devrait se caractériser par une hausse des investissements.

M. le Maire affirme donc qu'il est fier du travail effectué par les adjoints aux finances, car il n'oublie pas le travail fait par Paul Mauzac sur les budgets annexes, et par tous les services.

Il ajoute qu'au cours de son mandat, il avait fait de l'amélioration des finances de la ville l'une de ses priorités.

Cet objectif est aujourd'hui atteint, grâce aux efforts de tous nous avons pu continuer à équiper la ville de Mèze sans en dégrader les finances.

**M. le Maire souhaite que cette voie de la sagesse et de la responsabilité puisse guider encore pendant de longues années, tous ceux qui souhaitent exercer des responsabilités électives pour aujourd'hui et pour demain.**

Il passe ensuite la parole à M. le Receveur qui lit son compte de gestion.

## **2. Approbation du compte de gestion – budget de la ville 2006**

Il expose que ce compte de gestion reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2006.

Après l'exposé le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par Monsieur le receveur, concernant le budget de la ville est conforme au compte administratif 2006 et n'appelle ni observations ni réserves.

Il est donc proposé au conseil municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

de bien vouloir :

- DECLARER que le compte de gestion du budget de la ville dressé pour l'année 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal prend acte du compte de gestion de M. le Receveur.**

## **3. Affectation du résultat 2006 – budget de la ville**

Monsieur Rigal, Maire adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- 1) l'arrêté des comptes 2006 permet de déterminer :
  - a) le résultat de 2006 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2005 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
  - b) le solde d'exécution 2006 de la section d'investissement
  - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2007
- 2) le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2006 majorées du déficit de 2005 et les recettes de l'exercice 2006 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2005 affecté en 2006.
- 3) Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2006, on constate :

- un excédent de fonctionnement de : 1 220 085,09 \_
- un besoin de financement de la section d'investissement de : 1 172 056,93 \_
- un montant de restes à réaliser en section d'investissement de : 10 463,04 \_

soit un solde positif de 48 028,16 \_, qui corrigé des restes à réaliser, s'élève à 37 565,12 \_.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, M. RIGAL propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci après :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b>A/ EXCEDENT AU 31/12/2006</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	1 182 519,97 _
Affectation complémentaire en réserve	37 565,12 _
Affectation à l'excédent reporté	
<b>B/ DEFICIT AU 31/12/2006</b>	

déficit à reporter	1 172 056,93 _
--------------------	----------------

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture, soit 1 220 085,09 \_ au compte 1068.
- **REPORTER** le déficit d'investissement au compte 001 :

M. LECLERE indique qu'il est favorable à cette affectation du résultat qui privilégie l'investissement plutôt que le fonctionnement.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

#### **4. Décision modificative n°3 – budget de la ville 2007**

Monsieur Gérard RIGAL, Maire Adjoint chargé des finances indique aux membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2007 du budget principal et propose la décision modificative suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap./Art.	Fonction	Libellé	Montant	Chap./Art.	Fonction	Libellé	Montant
001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 172 060	021		Virement de la section de fonctionnement	- 220 800
		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
16		Emprunt	60 000	10		Excédent de fonctionnement capitalisé	1 220 090
1641	020	<b>Immobilisations incorporelles</b>	60 000				
20		Frais d'étude	30 000	1068	01	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	1 220 090
		Frais d'étude				<b>Emprunt</b>	
2031		Frais d'insertion					
2031	820		10 000				
2033	822	<b>Immobilisations corporelles</b>	10 000	16		emprunts	
	822		10 000				
21		Terrains nus					890 420
		Terrains bâtis					
		Installations générales, agencements, aménagements	324 400				
2111		Installations générales, agencements, aménagements	30 000				
2115	020	Autres installations, matériel et outillage techniques	212 500				
2135	020	Matériel de transport	17 000				
2135	20	matériel de bureau et informatique	22 500	1641	020		890 420
2158	822	Atres immobilisations corporelles	8 000				
2182		<b>Autres immobilisations financières</b>	15 800				
2183	823	dépôts et cautionnements versés	11 500				
2188	020		7 100				
27	022	<b>Acquisition et aménagement de la cave coopérative</b>	250				
275		Terrain bâti	250				
	020						
9011			303 000				
2115	824		303 000				
<b>TOTAL</b>			<b>1 889 710</b>				<b>1 889 710</b>

M. RIGAL propose au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2008

M. LECLERE regrette que l'on fasse l'inverse de ce qui est fait dans la question n°3.

M. RIGAL rappelle que pour cette question, l'exercice budgétaire a changé puisque dans la question n°3, il s'agissait de l'affectation de résultat pour le budget 2006 et que la décision modificative n°3 est relative au budget 2007. La principale caractéristique de cette décision modificative est l'ajustement du budget en fonction des diminutions des dotations de l'Etat.

M. PHOCAS regrette que l'emprunt, dans cette décision modificative soit augmenté de 890 000 €, soit environ un emprunt total pour 2007 de 2 000 000 € ; il en déduit qu'en 2007, la ville va accroître son endettement. Concernant l'acquisition de la cave, il est d'accord avec ce projet ; toutefois, il pense qu'il aurait été plus pertinent de voter la décision modificative après le choix par le conseil municipal d'acquiescer la cave.

M. MAUZAC rappelle à M. PHOCAS qu'il ne faut pas confondre prévision et réalisation. Un budget est un acte prévisionnel ; en l'occurrence, des crédits sont inscrits avec pour objectif l'acquisition de la cave coopérative ; Si le conseil municipal refusait cet achat, les crédits ne seraient pas utilisés.

M. PHOCAS indique que la note de synthèse ne parle que de l'acquisition du quai Guitard ; or les crédits concernent non seulement le quai Guitard mais aussi le terrain de la future gendarmerie.

M. RIGAL confirme les dires de M. PHOCAS : effectivement, les crédits sur le chapitre 21 concernent à la fois le quai Guitard et le terrain de la gendarmerie.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE des membres présents, 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, BAUME, SACAZE, LARDAT, Mmes IMBERT, MARQUES).**

## **5. Admission en non valeur – budget de la ville 2007**

Vu le budget principal de la ville pour l'exercice 2007 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, disponible pour consultation des conseillers municipaux au secrétariat général de l'Hôtel de Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentées par M. le Receveur Municipal pour le budget principal de la ville 2007, pour un montant de 329,85 €.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

#### **6. Admission en non valeur – budget du mourre blanc 2007**

Vu le budget du port du Mourre Blanc pour l'exercice 2007 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, disponible pour consultation des conseillers municipaux au secrétariat général de l'Hôtel de Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentées par M. le Receveur Municipal pour le budget du port du Mourre Blanc 2007, pour un montant de 564,18 \_.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

#### **7. Admission en non valeur – budget du restaurant municipal 2007**

Vu le budget du restaurant municipal pour l'exercice 2007 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, disponible pour consultation des conseillers municipaux au secrétariat général de l'Hôtel de Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentées par M. le Receveur Municipal pour le budget du restaurant municipal 2007, pour un montant de 45,45 \_.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

#### **8. Admission en non valeur – budget de l'eau 2007**

Vu le budget du service de l'eau pour l'exercice 2007 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, disponible pour consultation des conseillers municipaux au secrétariat général de l'Hôtel de Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentées par M. le Receveur Municipal pour le budget du service de l'eau 2007, pour un montant de 5 135,84 \_

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## 9. Décision modificative n°3 – budget de l'eau 2007

Monsieur MAUZAC expose au Conseil Municipal qu'il convient suite à l'approbation par le Conseil Municipal de la délibération relative à des admissions en non valeur des produits irrécouvrables, de modifier le budget 2007 de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Compte 654</b>	<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 65</b>		<b>1000,00</b>
	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	<i>+1000,00</i>
<b>Compte 6372</b>	<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 011</b>		<b>- 1000</b>
	<i>Agence de l'eau, FNDAE</i>	<i>- 1000,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## 10. Approbation de dons à la commune de Mèze

Toutes les questions financières ayant été discutées, M. GARCIA, receveur municipal, quitte la séance.

M. le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'assemblée délibérante doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'acceptation de trois dons, faits à la commune de Mèze.

Il fait part tout d'abord de la décision de M Christian DELAGRANGE, membre de l'association A.H.I. (Hôpital Assistance International) qui a décidé de donner à la commune un camion de type Mercedes de 9,2 T.

A.H.I est un organisme non gouvernemental, créé en 1992 ; il est constitué de bénévoles dont l'objectif est de tisser un réseau pour venir en aide aux plus démunis. Hôpital Assistance intervient comme agent de développement en santé dans des pays stabilisés politiquement et participe à l'équipement de centres médicaux, de maisons de retraite, d'orphelinats... ainsi qu'à la formation du personnel au matériel envoyé.

En contrepartie de ce don, M. DELAGRANGE a demandé de mettre ce véhicule à disposition de l'association lorsque celle-ci aura besoin d'effectuer des transports dans le cadre de son objet social.

M. le Maire indique ensuite que la Société Nautique du Bassin de Thau, a décidé de faire don à la commune de la grue située sur la zone technique du port.

Enfin, il fait part du partenariat entre le Lion's Club Sète-St Clair et la ville de Mèze pour finaliser l'accessibilité des plages de Mèze aux personnes à mobilité réduite ; dans le cadre de ce partenariat, le Lion's Club Sète-St-Clair s'est engagé à faire don à la commune d'un siège handicapé de baignade (Tiralo), d'une valeur de 1 600 euros.

M. PHOCAS souhaite savoir si une convention d'utilisation sera rédigée entre l'AHF et la ville pour l'utilisation du camion.

M. le Maire précise que cette association humanitaire a reçu un camion dont elle n'a pas l'utilité régulière et qu'elle préfère le donner à la ville, à la condition que de temps à autre, des transports soient effectués pour son compte. Ce camion est en bon état et permettra d'éviter des locations inutiles.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **11. Approbation des tarifs pour la location de la salle de Naucelle**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a signé un bail de location à titre gratuit du local situé au rez-de-chaussée de la résidence de Naucelle à Mèze, avec l'OPHLM de Sète.

Il ajoute qu'il est prévu dans ce bail, que le local pourra être sous-loué ou mis à disposition d'associations.

Il indique qu'il convient donc de créer les tarifs de location de cette salle et propose d'adopter les tarifs suivants :

La journée : 105 \_

La \_ journée : 50 \_

Caution pour la mise à disposition : 100 \_

M. le Maire précise que ces tarifs prendront effet à la date de la délibération du conseil municipal ; les recettes issues de la location de cette salle seront encaissées par la régie de location des salles, des installations et matériels municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de location de cette salle tels que prévus ci-dessus

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **12. Modification des tarifs de la cuisine centrale**

M. MAUZAC indique au conseil municipal qu'il convient de modifier la grille des tarifs des prestations de la cuisine centrale afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées alimentaires ainsi que la participation aux travaux de rénovation du restaurant municipal.

M. MAUZAC propose donc aux membres de l'assemblée délibérante la grille des prix annexée, qui sera appliquée, pour les repas délivrés aux scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et pour les autres tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA, selon les critères déterminés par la notification des services fiscaux de la D.G.I. de l'Hérault, établie le 16 mai 2003.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs de la cuisine centrale.

M. LECLERE juge incohérente la décision d'augmenter de 3 % les repas des enfants alors que les repas des personnes extérieures augmentent seulement de 2 %.

*On note le départ de Mme OULIE à 18h55.*

M. LECLERE souhaite savoir ce qu'il va se passer pour les parents qui ont un enfant au primaire et un autre au collège ; lorsque la ville assurait la prestation de restauration pour le collège, le 2<sup>e</sup> enfant bénéficiait d'une réduction ; là, cela ne sera plus le cas.

M. MAUZAC indique qu'il faut déconnecter la question de la hausse des tarifs de la reprise par le conseil général de la restauration du collège.

Mme CAUMEL rappelle qu'il existe un fonds social du département pour les enfants qui fréquentent ces cantines.

M. PHOCAS indique qu'il rejoint la remarque de M. LECLERE : les repas des enfants augmentent plus que les repas servis pour les gens extérieurs. Il estime qu'il conviendrait de faire l'inverse. Il souhaite également que les prix de la cantine soient indexés sur le quotient familial.

M. MAUZAC rappelle que les tarifs sont inchangés depuis 2005 et que l'augmentation proposée est nettement inférieure à ce que permettent les textes.

M. LECLERE regrette d'avoir dû appeler le Directeur Général des Services pour connaître les tarifs 2005. Ils auraient pu être joints au projet de délibération. En résumé, le prix des repas des scolaires augmente plus que celui des extérieurs et les parents qui avaient un enfant en primaire et un autre au collège perdent l'abattement pour le 2<sup>e</sup> enfant. Il estime qu'il conviendrait de retravailler ce dossier.

M. PHOCAS ajoute que le changement de statut du collège touche des gens qui n'ont rien demandé.

M. LECLERE constate que l'augmentation pour les extérieurs démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2008 alors que les prix augmentent en septembre pour les enfants.

M. PHOCAS propose de revoir les tarifs et de voter plus tard cette question.

Mme FORESTIER pense qu'il serait peut être utile de faire quelque chose pour les personnes ayant un enfant scolarisé au primaire et l'autre au collège.

M. LECLERE indique qu'il n'y a pas urgence et qu'il vaut mieux traiter cette question au mois de septembre. Il souhaite savoir pour quelles raisons le tarif du repas des anciens n'a pas bougé.

M. le Maire demande au service de réfléchir sur un tarif de 3 \_ au lieu de 3,05 \_, ce qui lui semblerait plus cohérent par rapport à l'augmentation des repas pour les gens extérieurs. Il demande au service d'étudier cette question pour le prochain conseil municipal.

M. LECLERE souhaite savoir pour quelles raisons la cuisine fait de la publicité par mail en direction des entreprises mézoises alors que les restaurateurs peuvent assumer ces prestations.

M. le Maire indique à M. LECLERE qu'il tient des propos mensongers ; il souhaite avoir, pour le prochain conseil municipal, la preuve de ce qu'avance M. LECLERE.

M. MAUZAC ajoute que la cuisine municipale ne fait pas de publicité en direction des entreprises de Mèze. Il indique que récemment une entreprise a contacté la cuisine pour ses salariés et que celle-ci a été dirigée vers les restaurateurs de la ville.

**Cette question est donc retirée de l'ordre du jour.**

### 13. Modification des tarifs d'hébergement

M. MAUZAC rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2006 ont été approuvés la création et le budget du service d'hébergement municipal.

Ce service fonctionne à présent depuis presque un an et il convient d'ajuster les tarifs eu égard au coût de fonctionnement et à l'augmentation du prix des produits d'entretien.

Il convient également d'instaurer un tarif de caution.

M. MAUZAC propose donc aux membres de l'assemblée délibérante la grille des prix annexée, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs du service hébergement municipal, comme indiqués dans la grille annexée.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### 14. Fixation des taux d'avancement de grade

M. PIETRASANTA, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé des questions du personnel expose au conseil municipal que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

M. PIETRASANTA précise, qu'une réunion du Comité Technique Paritaire s'est tenue le 8 juin 2007 en mairie et qu'un avis favorable a été émis pour fixer un taux de 100 % applicable à tous les cadres d'emplois et à tous les grades, tel que défini dans le tableau ci-dessous.

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
TOUS	TOUS	100

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus, pour les procédures d'avancement de grade du personnel de la mairie de Mèze.

M. LECLERE souligne qu'il s'agit d'une très bonne initiative.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **15. Mise en place du compte épargne temps**

Monsieur Yves PIETRASANTA, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé des questions du personnel indique que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a étendu et adapté à la fonction publique territoriale, le dispositif du compte épargne-temps (CET) mis en place dans la fonction publique de l'Etat.

L'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit pas cependant compromettre le bon fonctionnement du service.

Les règles du compte épargne-temps sont à fixer par le Conseil Municipal.

Monsieur PIETRASANTA propose donc que soit institué dans la mairie de Mèze un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur PIETRASANTA indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : 15 jours
- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs (congés et R.T.T.) : oui
- Validité du CET : 3 ans
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du CET: En totalité
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET : 6 mois
- Règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT : selon les nécessités du service
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'acquisition des droits dont le report est sollicité.

M. PIETRASANTA précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il ajoute que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** lors de sa séance du 8 juin 2007. Celui-ci a donné un avis favorable sur les modalités d'application du compte épargne temps proposées ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** le Compte Epargne-Temps à la mairie de Mèze selon les règles fixées ci dessus

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **16. Actualisation du tableau des effectifs**

**Monsieur Yves Pietrasanta, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint chargé du personnel, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2006.

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services de la collectivité aux évolutions des missions de service public.

Considérant que plusieurs textes officiels publiés au cours des premiers mois de cette année ont modifié les différents grades des agents territoriaux.

Considérant que la structure des cadres d'emploi de catégorie C, quelle que soit la filière de rattachement, est particulièrement impactée par cette réforme puisque la quasi-totalité des grades a fait l'objet, outre d'une refonte des échelles, d'un changement d'appellation.

**Monsieur Yves Piétrasanta propose donc à l'assemblée le tableau des effectifs ci-dessous,**

### **AGENTS A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1
ATTACHE	4	4	ATTACHE	4	4

REDACTEUR CHEF (B TYPE)	2	1	REDACTEUR CHEF (B TYPE)	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1	0	REDACTEUR PRINCIPAL	1	0
REDACTEUR	3	1	REDACTEUR	3	1
ADJOINT ADM. DE 1ERE CL.	2	1	ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT ADM. DE 2EME CL.	2	1	ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	5	5
AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	22	22	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	22	22
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>36</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1
TECHNICIEN CHEF	2	2	TECHNICIEN CHEF	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL	2	1	TECHNICIEN PRINCIPAL	2	1
TECHNICIEN	4	0	TECHNICIEN	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	5	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8	8
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	3			
AGENT DE MAITRISE	3	0	AGENT DE MAITRISE	3	0
AGENT DE SALUBRITE CHEF	1	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	2
AGENT TECHNIQUE CHEF	1	1			
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	5	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	7	6
AGENT DE SALUBRITE PRINCIPAL	1	1			
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	7	7	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	8	7
AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	1	1			
AGENT TECHNIQUE	4	4	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	66	66
AGENT DE SALUBRITE	1	1			
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	61	59			
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>92</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>93</b>
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	2	2	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	2	2
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	2	1	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	1
BRIGADIER POLICE	1	1	BRIGADIER POLICE	1	1
GARDIEN DE POLICE PRINCIPAL	4	4	GARDIEN DE POLICE	6	6
GARDE CHAMPETRE CHEF	1	1	GARDE CHAMPETRE CHEF	1	1
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	1	0	GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	1	0
GARDE CHAMPETRE	2	2	GARDE CHAMPETRE	2	2
AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	3	3	AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
ATTACHE DE CONSERVATION 2EME C	1	1	ATTACHE DE CONSERVATION 2EME C	1	1

ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 2 CLASSE	1	1	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 2 CLASSE	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
ANIMATEUR	2	2	ANIMATEUR	2	2
AGENT QUALIFIE D'ANIMATION	11	11	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	0	11
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 2ème CLASSE	1	1	AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 2ème CLASSE	1	1
AGENT SOCIAL 2ème CLASSE	1	1	AGENT SOCIAL 2ème CLASSE	1	1
A.S.E.M. DE 1ère classe	7	7	A.S.E.M. DE 1ère classe	7	6
A.S.E.M. DE 2ème classe	2	2	A.S.E.M. DE 2ème classe	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.(B)	1	1	EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.(B)	1	1
OPERATEUR QUALIFIE A P S	2	2	OPERATEUR QUALIFIE A P S	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>NON TITULAIRE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
DIRECTEUR DE CABINET cat A	1	0	DIRECTEUR DE CABINET cat A	1	0
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	1	1	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	1	1
PROJECTIONNISTE	1	1	PROJECTIONNISTE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	4	4	ADJOINT TECHNIQUE	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>199</b>	<b>180</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184</b>	<b>179</b>

#### AGENTS A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	7	7	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	7	7
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	3	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>
AGENT QUALIFIE D'ANIMATION	2	2	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	2	2
<b>NON TITULAIRE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Effectif pourvu</b>

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	3	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,**

- **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **17. Modifications du régime indemnitaire des agents de la commune**

M. le Maire indique que cette délibération a pour objet de réactualiser les textes relatifs au régime indemnitaire et d'instituer une prime de service.

M. PHOCAS indique qu'il est bien de se mettre en conformité avec les textes.

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié relatif à l'indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,
- Vu le décret n°88-98 du 28 janvier 1988 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives de la filière sportive,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Vu le décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine de la filière culturelle,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif à l'Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Vu le décret n°92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la prime d'encadrement de la filière sanitaire et sociale,
- Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement de la filière culturelle,
- Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service de la filière sanitaire et sociale,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures,
- Vu le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèque de la filière culturelle,

- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret n°2002-47 du 09 janvier 2002 relatif à l'indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'établissement d'enseignement artistique, et à l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, de la filière culturelle,
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 juin 2007,

Monsieur Yves Piétrasanta, 1er Maire adjoint chargé du personnel, rappelle au conseil municipal que par délibérations successives celui-ci a doté le personnel communal d'un ensemble de dispositions touchant au régime indemnitaire des agents communaux.

M. Yves Piétrasanta 1<sup>er</sup> maire adjoint chargé du personnel expose au conseil municipal que plusieurs textes officiels publiés au cours des premiers mois de cette année ont modifié les différents grades des agents territoriaux.

La structure des cadres d'emploi de catégorie C, quelle que soit la filière de rattachement, est particulièrement impactée par cette réforme puisque la quasi-totalité des grades fera l'objet, outre une refonte des échelles indiciaires et des modifications des règles d'avancement, d'un changement d'appellation.

La plupart des grades visés dans les différentes délibérations deviennent donc sans objets les agents étant soit reclassés, soit bénéficiaires d'un grade renommé.

Il est donc proposé de modifier le régime indemnitaire institué à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 novembre 2002, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la collectivité.

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux dispositions du décret n° 2002 du 14 janvier 2002 s'adressent aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, et dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires qui seront comptabilisées de façon exacte par des moyens appropriés.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec la concession d'un logement à titre gratuit.

### **Indemnité de chaussures et de petit équipement**

Les agents qui accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide, peuvent percevoir une indemnité annuelle qui s'élève à :

Le taux maximum annuel applicable correspond à celui de l'indemnité de chaussures et de petit équipement prévue pour les agents de l'Etat.

- Chaussures 32,74 \_
- Petit équipement 32,74 \_

Quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné.

### **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Les agents qui exercent des fonctions de Régisseur d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées, peuvent percevoir une indemnité.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés selon le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.

Les collectivités peuvent donc accorder aux régisseurs des taux identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le crédit global est obtenu en multipliant les taux par le nombre de bénéficiaires.

### **Indemnité d'exercice des missions**

Cadre d'emploi concerné :

Attaché, rédacteur, adjoint administratif, Adjoint des Services Techniques, Agent de Maîtrise  
Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social  
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Opérateur territorial des activités  
physiques  
Animateur, Adjoint d'animation

Montant :

Un montant de référence est fixé par décret ministériel pour chaque grade auquel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement 3.

### **Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

- **Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums :**

- Crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

- Somme individuelle maximale :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

- **Autres consultations électorales (élections prud'homales notamment) :**

- Crédit global :

Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminée par la collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

- La somme individuelle maximale :

La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux.

### **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

#### **Bénéficiaires :**

Agents occupant les emplois fonctionnels de direction suivants :  
Directeur général des services des communes de plus de 3500 habitants.

#### **Montant :**

15 % du traitement brut (primes et supplément familial non compris)

# REGIME INDEMNITAIRE PAR FILIERE

## I – Filière administrative

### 1. Indemnité d'administration et de technicité

#### Bénéficiaires :

Elle concerne les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

#### Montant :

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 1.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	576,48 _
Adjoint administratif principal de 1ère classe	466,22 _
Adjoint administratif principal de 2ème classe	459,92 _
Adjoint administratif	454,67 _

### 2. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

#### Bénéficiaires :

Cette indemnité est classée en trois catégories :

#### *1ère catégorie :*

Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

- Directeur
- Attaché principal de 1ère classe
- Attaché principal de 2ème classe

#### *2ème catégorie :*

Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.

- Attaché

#### *3ème catégorie :*

Agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- rédacteur chef
- rédacteur principal
- rédacteur du 6ème échelon inclus au 13ème échelon

#### Montant :

Catégorie : Montant de référence :

1ère catégorie 1440,66 \_

2ème catégorie	1056,35 _
3ème catégorie	840,04 _

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Montant annuel de l'IFTS : montant de référence annuel fixé par catégorie multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

## **II - Filière technique**

### **1. Indemnité d'administration et de technicité**

**Bénéficiaires:** Adjoint des services techniques, Agent de Maîtrise

**Montant:**

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 1.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence
Agent de Maîtrise principal	479,87 _
Agent de Maîtrise qualifié	479,87 _
Agent de Maîtrise	459,92 _
Adjoint des services techniques	439,96 _

### **2. Prime de service et de rendement**

**Bénéficiaires:** Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, contrôleurs,

**Montant:**

*Calcul du crédit global :*

Le crédit global est égal au taux moyen par grade(TBMG) multiplié par le nombre de bénéficiaires

Taux moyen maximum par grade

<b><u>GRADES</u></b>	<b>TBMG</b>
Ingénieur en chef de 1ère catégorie hors classe	12%
Ingénieur en chef de 1ère catégorie 1ère classe	9%
Ingénieur en chef de 2ème catégorie 1ère classe	9%
Ingénieur en chef	8%
Ingénieur subdivisionnaire	6%
Technicien supérieur chef	5%
Technicien supérieur principal	5%
Technicien supérieur	4%
Contrôleur principal	5%
Contrôleur	4%

*Calcul du montant individuel :*

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

### **3. Indemnité spécifique de service**

**Bénéficiaires:** Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, contrôleurs.

**Montant:** Les taux moyens annuels de l'indemnité spécifique de service sont définis par la combinaison d'un taux de base affecté d'un coefficient propre à chaque grade et d'un coefficient de modulation individuelle.

Taux de base :

Ingénieurs en chef de 1ère catégorie hors classe : 356,53\_

Autres grades : 351,92 \_

Grades	Coefficients		
	Par grade	Modulation	
		Mini	Maxi
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>			
Ingénieur principal	42	0,735	1,225
Ingénieur Subdivisionnaire	25	0,85	1,15
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>			
Technicien en chef	16	0,90	1,10
Technicien principal	16	0,90	1,10
Technicien	10,50	0,90	1,10
<b>Cadre d'emploi des Contrôleurs</b>			
Contrôleur principal	16	0,90	1,10
Contrôleur		0,90	1,10

### **III - Filière sanitaire et sociale**

#### **1. Indemnité d'administration et de technicité**

Bénéficiaires : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Montant :

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 01.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence :
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe	439,96 _
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2ème classe	439,96 _
Agent social	439,96 _

### **IV - Filière culturelle**

#### **1. Indemnité d'administration et de technicité**

Bénéficiaires :

Assistants qualifiés de conservation de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380

Assistants de conservation de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380

Adjoints du patrimoine

Montant :

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 01.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence :
Assistants qualifiés de conservation de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon inclus	576,48 _
Assistants de conservation de 2ème classe jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus	576,48 _
Adjoints du patrimoine	439,96 _

#### **2. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires**

### Bénéficiaires :

Cette indemnité est classée en trois catégories :

#### *1ère catégorie :*

Pas de cadre d'emplois dans la filière culturelle éligible.

#### *2ème catégorie :*

Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.

- Attaché de conservation
- Bibliothécaires

#### *3ème catégorie :*

Agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Assistants qualifiés de conservation : hors classe, de 1<sup>ère</sup> classe et de 2ème classe
- Assistants de conservation : hors classe, de 1ère classe et de 2ème classe

### Montant :

Catégorie :	Montant de référence :
2ème catégorie	1056,35 _
3ème catégorie	840,04 _

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Montant annuel de l'IFTS : montant de référence annuel fixé par catégorie multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

### **3. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement**

#### Bénéficiaires :

Professeurs d'enseignement artistique  
Assistants spécialisés d'enseignement artistique  
Assistants d'enseignement artistique

#### Montant :

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

#### *Part fixe :*

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1173,93\_

#### *Part modulable :*

Elle est liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1379,27 \_

Dans la limite de ce crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

### **V - Filière sportive**

## **1. Indemnité d'administration et de technicité**

### **Bénéficiaires :**

Elle concerne les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

### **Montant :**

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 01.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence
Educateur des APS de 2ème classe jusqu'au 7ème échelon	576,48 _
Opérateur principal des APS	459,92 _
Opérateur qualifié des APS	454,67 _
Opérateur	439,96 _

## **2. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires**

### **Bénéficiaires :**

Cette indemnité est classée en trois catégories :

#### *1ère catégorie :*

Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.  
Pas de cadre d'emploi de la filière sportive éligible

#### *2ème catégorie :*

Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.  
Pas de cadre d'emploi de la filière sportive éligible

#### *3ème catégorie :*

Agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Educateur des APS : hors classe, de 1ère classe et de 2ème classe (dont l'indice brut est supérieur à 380)

### **Montant :**

Catégorie :	Montant de référence :
3ème catégorie	840,04 _

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Montant annuel de l'IFTS : montant de référence annuel fixé par catégorie multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

## **VI - Filière animation**

### **Indemnité d'administration et de technicité**

Bénéficiaires :

Elle concerne les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Montant :

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 01.02.2007 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence
Animateur jusqu'au 7ème échelon	576,48 _
Adjoint d'animation principal	459,92 _
Adjoint d'animation qualifié	454,67 _
Adjoint d'animation	439,96 _

## **VII - Filière police**

### **Indemnité d'administration et de technicité**

Bénéficiaires :

Elle concerne les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

### Montant :

Montant annuel de l'IAT : montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence au 1.12.2002 (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) sont :

Grades :	Montants de référence
Chef de service jusqu'au 5ème échelon	576,48 _
Agent de Police	439,96 _
Garde champêtre	439,96 _

### **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale**

- Grades :
  - Chef de service de police
  - Chef de police
  - Brigadier chef principal
  - Brigadier chef
  - Brigadier
  - Gardien principal
  - Gardien de police municipale
  - Garde champêtre principal
  - Garde champêtre
- Montant : Indemnité égale au maximum à 14 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) pour le cadre d'emploi des Gardes champêtres
- Montant : Indemnité égale au maximum à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) pour le cadre d'emploi des Agents de police municipale
- Montant : Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) pour le cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale

### **VIII – MODALITES D'APPLICATION**

Les affectations individuelles seront précisées par arrêtés.

Le régime indemnitaire pourra être suspendu pour un agent en cas de sanctions disciplinaires de la manière suivante :

Pour les sanctions disciplinaires, en fonction du groupe de sanction et des sanctions elles mêmes les réfections seront les suivantes :

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe :
  - Avertissement : - 50% pendant 1 mois
  - Blâme : - 50% pendant 2 mois
  - Mise à pied : - 60% pendant 3 mois
- sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe : Suppression du régime indemnitaire pendant 6 mois

- sanctions du 3<sup>ème</sup> groupe : Suppression du régime indemnitaire pendant 12 mois

En conclusion, il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir:

1. **ADOPTER** pour les agents des services de la Ville de MEZE, le régime indemnitaire décrit ci-avant. Les affectations individuelles seront précisées par arrêtés et versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe règlementaire.
2. **DIRE** que les coefficients prévus pour les collectivités territoriales sont limités au maximum par les textes mais ne comportent pas de minimum s'imposant aux collectivités locales et d'appliquer comme dans la délibération précédente le coefficient minimum de 0.
3. **DIRE** que le Conseil Municipal s'engage à maintenir aux agents de la Ville de Mèze, le régime indemnitaire dont ils bénéficient actuellement.
4. **DECIDER** que les critères essentiels sur lesquels se reposera le Maire de la Ville de MEZE pour apprécier individuellement la variation des coefficients multiplicateurs d'ajustement de ces primes et indemnités seront : la manière de servir, l'assiduité, le niveau de responsabilité, les sujétions spéciales.
5. **INSTITUER** une « prime de service » prise sur l'enveloppe indemnitaire dont le règlement est joint en annexe à la présente délibération.
6. **DIRE** que les montants prévus par les textes seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que pour les agents de l'Etat.
7. **DECIDER** que ce régime indemnitaire s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 aux agents de la Ville de MEZE titulaires ou non titulaires, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire.
8. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **18. Convention avec le CCAS pour la mise à disposition de personnel au CLSH**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver une convention entre le CCAS et la ville concernant la mise à disposition d'un agent des services techniques, qui exerce des fonctions d'agent d'entretien sur le Centre de Loisirs Les Sesquiers.

Il convient en effet que le coût salarial de ce dernier puisse être remboursé par la mairie au CCAS.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de disposition annexé.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **19. demande de subvention pour le traitement des pins contre les chenilles processionnaires**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière et bi-turbine pour le traitement en zone urbaine.

Il précise que ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement. Pour le traitement en zone urbaine, M. le Maire s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire soumet pour cette réalisation un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts qui propose un traitement au prix de 50 \_ HT/ha pour la zone forestière et 80 \_ HT/ha pour la zone urbaine. Il sollicite l'aide la plus élevée possible du conseil général pour une surface à traiter de 27ha70 en zone rurale, soit 1385 \_ HT et 3ha en zone urbaine, soit 240 \_ HT, pour un total de 1 625 \_ HT.

M. le Maire précise que la subvention demandée auprès du conseil général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à l'attention de la commune de Mèze.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à demander la subvention au conseil général de l'Hérault
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

M. PHOCAS souhaite savoir si les hectares de zone forestière concernent des terrains communaux ou privés.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de terrains communaux.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **20. Approbation de la convention de partenariat avec l'association pour le bassin de Thau**

M. JEANJEAN, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires rappelle au conseil municipal qu'au cours de la séance du 14 septembre 2006, a été présenté le projet B.A.-ba' Thau Nature,

projet combinant la voile et la découverte de l'environnement du bassin de Thau, à destination des enfants des écoles primaires de la commune.

Il précise que l'intégralité du dossier peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Il indique qu'afin de poursuivre l'action qui a déjà été entreprise dans les écoles, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association Pour le Bassin de Thau (APTB), qui regroupe toutes les associations parties prenantes à ce projet (ADENA, ARDAM et Galapians).

Il ajoute que le travail réalisé tout au long de l'année avec les écoles s'est très bien passé. Il informe l'assemblée que le jeudi 28 juin, se tiendra une réunion de bilan, associant l'inspecteur d'Académie, les enseignants et les associations.

M. JEANJEAN précise enfin que la convention en question fixe les modalités d'organisation du projet B.A.-ba'Thau Nature pour les périodes scolaires, 2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la mairie de Mèze et l'Association Pour le Bassin de Thau,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

M. LECLERE regrette que le montant des prestations ne soit pas inscrit dans le projet de délibération.

M. JEANJEAN indique qu'il s'agit d'une convention type et que les tarifs ne sont connus qu'à la fin de la prestation, puisque le nombre de séances auquel participent les enfants est variable pour chaque classe.

M. PHOCAS regrette que l'annexe financière dont il est fait mention dans le texte soit absente.

M. JEANJEAN rappelle que cette animation s'inscrit dans le cadre du budget global voté chaque année par le conseil municipal pour les animations. Les enseignants disposent d'un budget global par école et décident des projets pédagogiques qu'ils entendent mener.

M. LECLERE indique qu'il sera vigilant à ce que les projets votés en conseil d'école soient bien respectés.

M. le Maire rappelle que cette convention avec l'APBT est claire et que le conseil municipal, dans le cadre du vote du budget primitif encadre ce type de dépenses.

M. PHOCAS regrette que l'annexe dont il est fait mention dans la convention ne soit pas jointe. Il s'agit là d'un problème de forme important.

M. le Maire fait distribuer aux conseillers municipaux les tarifs pratiqués par chaque association.

M. PIETRASANTA précise que cette association va recevoir le label CPIE. Ce label va permettre à l'APBT d'être habilitée à recevoir des aides de la Région ; il considère que ces associations effectuent un travail remarquable d'éducation à l'environnement.

M. le Maire rappelle aux membres de l'opposition que lorsque les écoles choisissent d'autres projets pédagogiques, le conseil municipal n'approuve pas un tarif chaque fois ; le conseil municipal est là pour fixer un montant global du dit budget.

M. LECLERE indique que cette convention ayant un caractère pluriannuel, il conviendra de vérifier que les crédits du budget 2008 pour les écoles permettent bien aux classes de réaliser l'ensemble des projets pédagogiques souhaités par les enseignants.

M. PHOCAS regrette encore une fois que cette annexe financière n'ait pas été distribuée plus tôt.

M. le Maire met ce projet de délibération aux voix.

**Cette question est adoptée à la MAJORITE des membres présents, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, BAUME, SACAZE).**

## **21. Approbation de la rétrocession d'une concession de cimetière appartenant à Mme Chantal GOUZY**

M. GELEDAN, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, expose au conseil municipal que Mme Chantal GOUZY, née GALIBERT, propose de rétrocéder à la commune la concession de cimetière n°2270 du plan 721, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, soit 3 places, acquise le 16 avril 1991.

Il propose au conseil municipal d'approuver cette rétrocession aux 2/3 de sa valeur actuelle, conformément à la délibération du 22 juin 2007 fixant le tarif de reprise des concessions de cimetière, soit la somme de 333 \_.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** la rétrocession de la concession perpétuelle appartenant à Mme GOUZY, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, soit 3 places, au prix de 333 \_.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **22. Approbation de la modification des statuts de la C.C.N.B.T.**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil communautaire de la C.C.N.B.T. a approuvé, lors de sa séance du 13 octobre 2006, la modification de ses statuts relative notamment au tourisme.

L'article 2 alinéa 2 point 5, paragraphe (II : Développement économique) était rédigé de la façon suivante :

*« actions destinées à développer le tourisme : partenariat avec les offices de tourisme, la charte intercommunale ou le pays. Création de points d'information et d'animation. Aide au renforcement des activités existantes ».*

Le conseil communautaire a apporté une modification en ajoutant « création d'un office de tourisme communautaire », et en supprimant « la charte intercommunale », modification ayant pour but de permettre à la communauté de communes du Nord du Bassin de Thau d'adhérer à la fédération des offices de tourisme et de bénéficier du réseau de cette fédération.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc que toutes les communes membres donnent leur avis sur cette modification et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification proposée et ainsi rédigée :  
*« actions destinées à développer le tourisme : partenariat avec les offices de tourisme, ou le pays. Création de points d'information et d'animation. Création d'un office de tourisme communautaire. Aide au renforcement des activités existantes ».*

M. PHOCAS souhaite savoir si un office de tourisme communautaire est créé et où il se situera.

M. le Maire indique qu'il se situera à Mèze.

M. PHOCAS souhaite savoir si les autres offices de tourisme seront conservés.

M. le Maire lui répond qu'a priori oui.

M. LECLERE indique que, à son avis, l'emplacement idéal pour un office de tourisme communautaire serait sur le terrain où sont exposées les poteries à l'entrée de la ville.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **23. Intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement La Palombière**

M. le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 13 avril 2006 a été approuvée à l'unanimité l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « La Palombière ».

Il fait part à l'assemblée d'un courrier de l'étude de notaires de Mèze, informant la commune qu'après recherches au cadastre et aux hypothèques, il avait été omis d'y mentionner une parcelle, appartenant à l'association Syndicale du lotissement La Palombière. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CX n°132, lieu-dit « chemin de Laval ».

Il indique qu'il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération du 13 avril 2006 et d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section CX, n°93, n°122, n°132, d'une superficie respective de 2 158 m<sup>2</sup>, 2 389 m<sup>2</sup> et 212 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 4 759 m<sup>2</sup>.

Les rapports établis par les services techniques de la ville concluant à un bon état général de ces voies et équipements, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles, la parcelle CX n°40 du lotissement la Palombière, d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> devant être intégrée dans le domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le Domaine Public Communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Palombière », soit les parcelles cadastrées CX, n°93, n°122, n°132, d'une superficie respective de 2 158 m<sup>2</sup>, 2 389 m<sup>2</sup> et 212 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 4 759 m<sup>2</sup>.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

### **24. Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement La Conque de Thau**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par « La SEMABATH » sollicitant l'intégration de la voirie et des espaces communs du Lotissement « La Conque de Thau » dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles DA N° 59, 72 et 74 d'une superficie de totale de 861 m<sup>2</sup>.

Le rapport établi par les Services Techniques de la Ville conclut à un bon état général de cette voie et espaces communs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le Domaine Public Communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Conque de Thau »

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

M. LECLERE souhaite savoir s'il est possible de busser un terrain contigu à cette voirie.

M. le Maire lui répond que techniquement, c'est très difficile à réaliser, qu'il a reçu les riverains qui souhaitent que ce terrain puisse être entretenu. Il a proposé aux riverains que la ville leur donne le terrain pour qu'ils puissent réaliser les travaux eux-mêmes.

M. LECLERE indique qu'il est favorable à cette solution.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **25. Acquisition du bâtiment de la cave coopérative des vignerons de Mèze – demande de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'abandon de l'activité de vinification, les locaux de la cave coopérative des vignerons de MEZE sont à la vente.

Le bâtiment principal, édifié sur un terrain de 3 091 m<sup>2</sup>, est constitué d'une cave de 2 364 m<sup>2</sup>, dont 40 m<sup>2</sup> de bureaux, en rez-de-chaussée. A l'étage, un grand appartement de fonction a été aménagé, ainsi qu'une salle de réunion. L'estimation de ce bien par le Service des Domaines s'élève à la somme de 299 000 \_ hors taxes. Après négociation avec le Conseil d'Administration de la Cave Coopérative de vinification « Les Vignerons de MEZE », un accord amiable est intervenu sur le prix proposé.

Ce type d'édifice fait partie de l'histoire de la viticulture en Languedoc, et témoigne notamment du développement du mouvement coopératif dans ce domaine. A ce titre, il fait partie du patrimoine de la commune, et il convient de le conserver comme la mémoire vivante d'une période économique particulièrement faste pour la ville avec pour pôles principaux : la viticulture, la tonnellerie et le négoce en vins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce bien, moyennant la somme de 299 000 \_ hors taxes. Après découpage (selon le plan annexé), il est prévu d'aménager dans ce bâtiment :

- sur la partie A, d'une superficie de 1 724 m<sup>2</sup>, constituant le corps ancien du bâtiment, un espace à vocation culturelle et associative. Il existe déjà des exemples, dans le département de l'Hérault, d'anciennes caves coopératives vinicoles qui ont été ainsi réhabilitées et qui sont de réelles réussites.
- sur la partie B, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, après démolition de l'existant, la construction de logements sociaux.

**Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'acquisition du bien cadastré CW N° 319, d'une superficie de 3091 m<sup>2</sup>, propriété de la Coopérative de vinification « Les Vignerons de MEZE », et ce

moyennant la somme de 299 000 \_ hors taxes en vue d'y aménager un espace culturel et associatif, ainsi que des logements sociaux.

- **SOLLICITER** l'aide financière du conseil régional du Languedoc-Roussillon, dans le cadre du programme « Lutte contre la pression foncière : soutien à l'acquisition foncière à vocation sociale, économique ou agricole », pour l'acquisition de ce bâtiment.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'achat de ce bien.

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

M. LECLERE profite de cette question pour excuser M. SACAZE, qui se trouve actuellement au conseil d'administration de la cave coopérative, ainsi que Mme MARQUES qui passe un examen et M. LARDAT, qui est sur les marchés. Il félicite les viticulteurs de vendre ce bien à un tarif abordable.

M. le Maire rappelle à M. LECLERE que c'est la négociation entre la ville et les viticulteurs qui a permis de trouver cet accord.

M. PHOCAS souhaite savoir si l'estimation des Domaines se situe dans une fourchette hausse ou basse.

M. le Maire rappelle que pour la cave de Poussan, le tarif des Domaines était de 70 \_ /m2, 80 \_/m2 pour Gigean et ici 110 \_/m2, ce qui est nettement plus cher que ce qui était pratiqué récemment.

M. PHOCAS souhaite savoir si l'aide de la Région est acquise.

M. Le Maire indique que cette acquisition rentre dans le cadre de la politique d'aides mises en place par la Région et qu'il est donc utile de faire un dossier de demande de subvention. Pour l'instant, aucune confirmation par arrêté n'a été reçue dans les services.

M. PHOCAS indique qu'il est favorable à cette acquisition. Il regrette simplement que pour les sociétaires de la cave, cela revient à payer une fois comme viticulteur et une fois comme contribuable.

M. MOLINA rappelle à M. LECLERE que toute acquisition faite par une collectivité est soumise à l'avis des Domaines et qu'il est donc faux de laisser sous entendre que les viticulteurs ont fait une faveur à la ville.

M. LECLERE indique qu'il dispose d'informations par de membres du conseil d'administration qui sont aussi conseillers municipaux et regrette que les rares fois où M. MOLINA est présent au conseil municipal, il se livre à des attaques régulières.

M. MOLINA rappelle à M. LECLERE qu'il donne une nouvelle fois de fausses informations. En effet, il a été une seule fois absent sans malheureusement donner son pouvoir de vote. Pour les autres absences, les membres de la majorité l'ont toujours représenté.

M. le Maire précise à M. LECLERE qu'il doit savoir comme lui, pour quelles raisons la ville n'a pas acheté l'ensemble de la cave et se félicite de l'accord trouvé avec les viticulteurs.

M. PHOCAS souhaite savoir quel est le nombre de logements sociaux qui seront construits dans ces locaux.

M. le Maire lui indique que dans un premier temps, il convient d'en faire l'achat ; la réalisation d'un projet architectural viendra en deuxième temps.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **26. Lotissement Le Florentin – vente de parcelles communales au bénéfice de MM. GINANE, LARCHER, CAILLARD, GALIBERT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Florentin.

Il expose par ailleurs la demande de **MM. Pierre GINANE, Jean-Claude LARCHER, Jean-Marie CAILLARD et Jean-Claude GALIBERT** qui souhaitent acquérir une partie du talus donnant sur le Chemin des Montarels et située en limite de leurs propriétés.

Ce talus faisant partie du domaine privé de la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal, moyennant le prix fixé selon l'estimation des Domaines, de céder des parcelles issues de la parcelle initiale cadastrée Section BM N° 641, au bénéfice de :

ÿ **M. Jean-Marie CAILLARD** : parcelle BM – A - d'une superficie de 81 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 2 400 \_

ÿ **M. Jean-Claude LARCHER** : parcelle BM – B - d'une superficie de 43 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 300 \_

ÿ **M. Pierre GINANE** : parcelle BM – C - d'une superficie de 41 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 200 \_

ÿ **M. Jean-Claude GALIBERT** : parcelle BM – D - d'une superficie de 64 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 900 \_

M. le Maire précise que les riverains ont par ailleurs pris l'engagement de ne pas abattre les pins situés sur le talus en question et d'en assurer l'entretien.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de :

ÿ **M. Jean-Marie CAILLARD** : parcelle BM – A - d'une superficie de 81 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 2 400 \_

ÿ **M. Jean-Claude LARCHER** : parcelle BM – B - d'une superficie de 43 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 300 \_

ÿ **M. Pierre GINANE** : parcelle BM – C - d'une superficie de 41 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 200 \_

ÿ **M. Jean-Claude GALIBERT** : parcelle BM – D - d'une superficie de 64 m<sub>2</sub>, pour un montant total de 1 900 \_

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à la cession de ces parcelles.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

## **27. Création d'une piste cyclable rue des Adieux (liaison des pistes existantes et desserte du collège) – demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une portion de voie cyclable permettant la liaison entre deux pistes cyclables existantes, ainsi que la desserte du collège.

Le développement des pistes cyclables et voies vertes est, depuis quelques années, un axe prioritaire de la politique municipale. A cet effet, un plan d'ensemble a été établi qui est joint en annexe.

Les travaux étant estimés à 153 600 \_ hors taxes, il propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération et son plan de financement, et de solliciter l'aide financière de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de son programme régional de développement des pistes cyclables et voies vertes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'une portion de piste cyclable sur la Rue des Adieux dont le montant est estimé à 153 600 \_ hors taxes, ainsi que son plan de financement.

- **SOLLICITER** l'aide financière de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de son programme de développement des pistes cyclables et voies vertes.

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des membres présents.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble du conseil municipal.